Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 037-213701592-20250624-202516P-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-16P

Objet : Délimitation du Domaine Public au droit du terrain cadastré BN n°90

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-7 et R.116-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu la demande formulée le 28/05/2025 par le cabinet de géomètres-experts ROUSSEAU ET SCHORGEN, concernant une demande d'arrêté d'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée BN n°90, située 12 et 12 bis rue de la Fontaine à Monts (37260) ;

Vu le plan de reconnaissance de limites, de division et d'alignement établi par le géomètre-expert Jean-François BENOIT en date du 28/05/2025 annexé au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de délimiter la propriété publique communale relevant de la domanialité publique, de la parcelle cadastrée BN n°90 ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement
La délimitation du domaine public, au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée BN n°90 située 12 et 12 bis rue de la Fontaine à Monts (37260), est définie conformément au plan de délimitation du domaine public à caractère de voirie (dossier n°25050S) annexé au présent arrêté, par la ligne A (angle bâti), B (angle bâti), C (point sur mur) et D (Axe pilier) matérialisant la limite de fait du domaine public.

Article 2 - Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Signé électroniquement par :
Laurent RICHARD
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Monts - Maire

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 037-213701592-20250624-202516P-AI

Article 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté est valable à compter du jour de sa délivrance et tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Recours
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Diffusion pour attribution
Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Le bénéficiaire
- Le cabinet Géomètres-Experts ROUSSEAU ET SCHORGEN

Annexe : Plan de délimitation, dossier n°25050S du 28/05/2025 du cabinet ROUSSEAU ET SCHORGEN, géomètres-experts à Montbazon.

A Monts,

MAIRIE DE MONTS
37260 (Indre-et-Loire)

ROUSSEAU & SCHORGEN
GÉOMÈTRES-EXPERTS
02 47 39 03 29 | www.rs-geometres.fr
Site principal : 22 Allée de Châtenay 37210 ROCHECORBON
Site secondaire : 12K Allée John Ropper 37250 MONTBAZON

PLAN DE RECONNAISSANCE DE LIMITES, DE DIVISION ET D'ALIGNEMENT

Propriété de M. et Mme Frédéric et Stéphanie SAIFI

MONTS (37)

12 et 12 bis rue de la Fontaine

Point	X	Y	Nature
Sommets des limites			
A	1520409.52	6233527.26	Angle de bâtiment
B	1520413.70	6233525.77	Angle de bâtiment
C	1520413.45	6233525.04	Point sur bâtiment
D	1520414.41	6233524.67	Axe de la face Nord du pilier
E	1520411.81	6233520.37	Angle de bâtiment
F	1520411.75	6233520.32	Angle de bâtiment
G	1520410.46	6233516.19	Angle de bâtiment
H	1520409.85	6233513.82	Angle Nord-Est du poteau béton
I	1520409.67	6233512.10	Angle Nord-Ouest du socle béton
J	1520408.29	6233502.90	Angle Sud-Est du poteau béton
K	1520406.71	6233503.29	Angle de bâtiment
L	1520406.66	6233503.10	Axe mur mitoyen
M	1520406.15	6233517.71	Angle de mur
N	1520405.89	6233514.93	Angle de mur
O	1520406.07	6233514.90	Angle de bâtiment
P	1520405.34	6233510.40	Angle de bâtiment
Q	1520405.18	6233510.00	Angle de bâtiment
R	1520404.79	6233508.54	Angle de bâtiment
S	1520404.40	6233507.04	Angle de bâtiment
T	1520404.33	6233507.05	Axe mur mitoyen
U	1520403.59	6233504.21	Axe mur mitoyen
V	1520403.92	6233504.11	Axe mur mitoyen
W	1520403.87	6233503.92	Axe mur mitoyen
X	1520403.48	6233502.61	Axe mur mitoyen
Y	1520403.32	6233502.66	Angle de bâtiment
Z	1520402.87	6233501.14	Angle de bâtiment
AA	1520412.38	6233518.88	Axe clôture béton mitoyenne
AB	1520412.08	6233517.65	Angle Nord-ouest du mur
AC	1520412.00	6233516.83	Angle de bâtiment
AD	1520411.41	6233511.89	Angle Nord-Est du socle béton
AE	1520411.24	6233510.50	Angle de bâtiment

Servitudes issues de la division à constituer par acte notarié:
1° Servitude de rejet d'eaux pluviales grevant le lot bâti conservé au bénéfice du lot bâti à vendre (rejet des eaux de toiture de la buanderie 2 sur la buanderie 1).
2° Servitude de rejet d'eaux usées grevant le lot bâti à vendre au bénéfice du lot bâti conservé (rejet des eaux de machine à laver de la buanderie 1 - tracé exact inconnu).

N

LEGENDE

- Borne nouvelle (bornage)
- Adaptation du plan cadastral
- Limite de propriété bornée/reconnue
- Alignement (limite du domaine public)
- Limite de division

Signes d'appartenance :
- privatif (à la parcelle désignée par la flèche)
- mitoyen

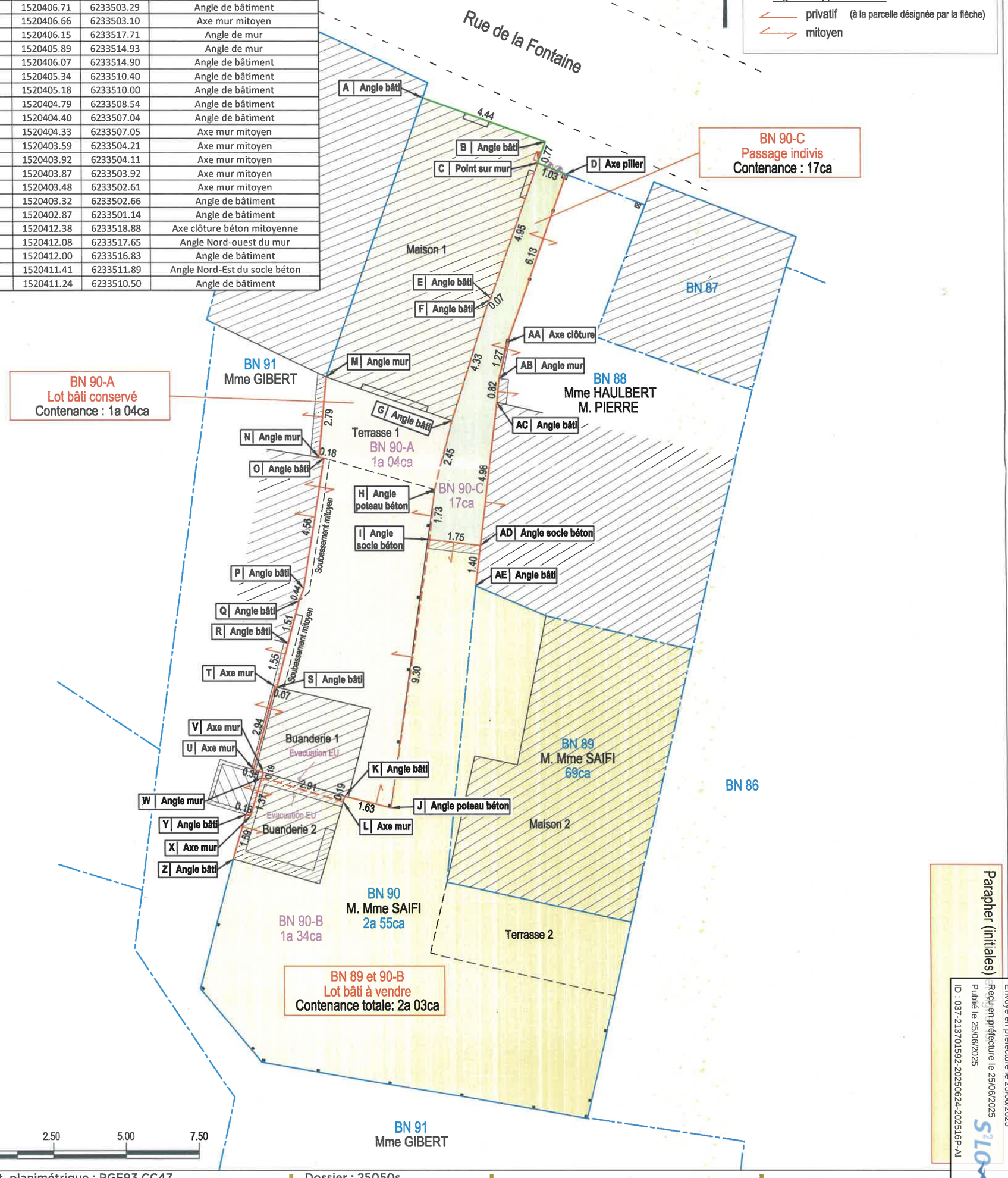

Syst. planimétrique : RGF93 CC47
Syst. altimétrique : IGN 69
Echelle : 1/125

Dossier : 25050s
Créé le : 28/05/2025-JFB
Modifié le :

Cadastre :
section BN n° 89-90 (avant division)

Fichier | date impression :
25050s.dwg | 02/06/2025 15:32:18

Parapher (initiales)

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 037-213701592-20250624-202516P-AI